

18 novembre 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Marc-André Rudaz: «Préaux sécurisés: pour une Ville de Genève au diapason».

Rapport de M. Jean-Luc von Arx.

La motion M-1101 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission, sous les présidences de M^{mes} Sophie Courvoisier et Olga Baranova, a étudié cette motion pendant les séances des 15 octobre 2015 et 23 février 2017. Le rapporteur remercie MM. Vadim Horcik et Jorge Gajardo pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles) est en vigueur depuis 2010 déjà;
- l'article 42, alinéa 1, lettre a), de la LIPAD permet aux institutions publiques de créer et d'exploiter des systèmes de vidéosurveillance afin de garantir la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans ou à proximité immédiate de lieux publics ou affectés à l'activité d'institutions publiques, en prévenant la commission d'agressions ou de déprédations et en contribuant à l'établissement des infractions commises le cas échéant;
- à ce jour seules les communes de Thônex, Chêne-Bougeries, Lancy, Corsier, Troinex, Meinier et du Grand-Saconnex ont utilisé cette possibilité qui dispose désormais du cadre légal de la LIPAD;
- dans plusieurs communes vaudoises la surveillance des préaux ne fait même plus débat;
- la Ville de Genève est la ville la plus criminogène de Suisse et comprend de nombreuses écoles situées dans des quartiers tels que les Pâquis, les Eaux-Vives, la Jonction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de mettre en place des systèmes de vidéosurveillance dans et à proximité des préaux des écoles publiques en ville de Genève.

Séance du 15 octobre 2015

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat commence par présenter la motion. Il explique que cette dernière propose à la commission de demander au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des systèmes de vidéosurveillance dans et à proximité des préaux des écoles publiques de la ville de Genève. Il précise néanmoins que cette motion ne vise que les préaux d'écoles.

Il souligne que cette motion vise des lieux fermés en opposition à d'autres lieux publics ouverts. Il poursuit en indiquant que les performances de la vidéosurveillance dans ce contexte sont différentes de celles liées à des lieux publics ouverts.

Il continue en expliquant que le débat sur la vidéosurveillance est spécieux, car ce système est utilisé de manière quasi universelle. Il poursuit en expliquant qu'un fond de débat agite les politiciens de tous bords, mais que, par l'expérience, la vidéosurveillance livre des résultats positifs quant à son efficacité.

Il revient sur un rapport de 2009 de l'Inspection générale de l'administration pour le Ministère de l'intérieur français. Il explique qu'il cite ce rapport, car l'Inspection générale est censée être neutre. Il continue en citant un extrait du rapport qui concluait à l'efficacité de la vidéosurveillance affirmant que: «... l'analyse des statistiques de la délinquance montre un impact significatif de la vidéoprotection en matière de prévention puisque le nombre de faits constatés baisse plus rapidement dans des villes équipées de vidéoprotection que dans celles où aucun dispositif n'est installé...». Il poursuit, en attirant l'attention des commissaires des partis de gauche, qu'en France de plus en plus de maires socialistes, auparavant réfractaires à ces dispositifs de vidéosurveillance, installent petit à petit de tels systèmes.

Il rappelle à la commission qu'à Genève, les communes de Thônex, Lancy, Carouge, Grand-Saconnex, Veyrier et Vernier ont adopté un système de vidéosurveillance. Il continue en citant M. Apothéloz, magistrat et maire socialiste de la commune de Vernier: «La Ville de Vernier attend depuis 2009 la détermination du Canton sur un concept de vidéosurveillance pour répondre aux nombreuses motions municipales.» Il précise que ces motions proviennent pour la plupart de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois.

Il continue en expliquant que dans de nombreux préaux d'école, des parents d'élèves se plaignent à la fois de l'insécurité et de l'état de propreté des préaux.

Il termine en citant M^{me} Wenger qui parlait du projet de loi PL 11140, traité en 2013, demandant un crédit de 1,9 million afin de mettre un dispositif de vidéosurveillance sur l'ensemble du canton. Il explique que M^{me} Wenger, bien qu'opposée

à cette démarche, relevait que toutes les grandes villes du monde confrontées à une véritable délinquance violente ont déjà fait l'expérience de cette vidéosurveillance. Il poursuit en relevant qu'aujourd'hui en Europe, il y a 386 rapports sur la vidéosurveillance. Tous ces rapports stipulent que pour des lieux fermés la vidéosurveillance convient très bien.

Il souhaite terminer sa présentation en citant un rapport traitant de la vidéosurveillance, écrit en 2009 par M. Maudet, ancien magistrat: «Quid de la vidéosurveillance en ville de Genève: constats et perspectives; rapport à l'intention du Conseil administratif». Il cite la page 27 en expliquant que ce rapport concluait, dans la partie «identification des enjeux et des parties prenantes de la vidéosurveillance»: une typologie des lieux et des situations où la vidéosurveillance présente un intérêt. Il explique qu'il citait par exemple les sites culturels, les préaux d'école, les centres de calcul.

Il insiste sur le fait que la discussion de cette motion ne se fera pas dans la même optique que le projet de loi PL 11140, mais bien dans des lieux spéciaux qui sont les préaux d'école.

Il termine en reprenant les arguments de M. Maudet dans le projet de loi PL 11140 qui relevait que la vidéosurveillance dans une dimension proactive ne permet pas toujours de prévenir le délit, mais de prévenir le délit suivant. Il relevait que cela représente une valeur ajoutée extraordinaire.

Questions des commissaires

Un commissaire approuve ce genre de mesures d'autant plus quand il s'agit de préaux d'école. Il explique que la sécurité des enfants passe avant tout. Il cite l'exemple de l'école de la rue de Zurich où des boulettes de drogues ont été découvertes. Il demande à M. Bertinat s'il estime qu'il faut de la vidéosurveillance pour des préaux non fermés en citant comme exemple le préau de l'école des Pâquis. A l'inverse il prend l'exemple de l'école des Eaux-Vives qui est complètement fermée. Il aimerait donc savoir quelles écoles sont visées par cette motion. Il poursuit en expliquant qu'en ce qui concerne les déchets dans les préaux, la Voirie et le concierge effectuent un nettoyage le matin. Il demande si les motionnaires souhaitent une synergie avec la Voirie.

M. Bertinat répond à la première question. Il explique que cette motion est une proposition du Conseil municipal au Conseil administratif. Il continue en expliquant que ça sera au Conseil administratif de trouver les meilleures solutions. Il explique aux commissaires qu'il est probable que le Conseil administratif répertorie les préaux d'école et que des systèmes de vidéosurveillance soient installés dans les préaux les plus touchés. Il poursuit en expliquant que le dispositif est assez léger. Cela permettrait une action très ciblée et également de calmer les

esprits. Il revient sur le fait qu'il s'agit plus de dérangements que de délits graves. Il poursuit en expliquant que le but est de trouver des solutions afin de ramener un calme relatif. L'aspect préventif est important afin de prévenir une aggravation de la situation comme le trafic de drogue ou d'autres délits.

Le commissaire rebondit sur la réponse de M. Bertinat et explique que, selon lui, ce sont les problèmes de trafic de drogue et précisément dans les préaux qui motiveraient l'installation de systèmes de vidéosurveillance.

M. Bertinat explique qu'une fois le système installé, il pourrait être utilisé comme une extension par les agent-e-s de la police municipale (APM), leur permettant d'étendre leur présence.

Un commissaire demande combien il y a de préaux fermés et non fermés; et l'heure à laquelle ils sont fermés. Il aimerait également savoir s'il y a des entreprises ou des concierges qui les ferment.

M. Bertinat propose d'auditionner M. Barazzone, plus apte à répondre aux questions précises, et également M. Maudet, ancien magistrat et aujourd'hui conseiller d'État. Il aimerait avoir un retour sur l'étude de 2009 ainsi que sur la situation et les résultats après l'attribution d'un crédit test sur deux ans afin d'équiper de vidéosurveillance certaines zones sensibles. Il explique que ces systèmes donnent des résultats également à l'étranger et cite, entre autres, l'exemple de la ville de Londres.

Un commissaire aimerait savoir si la vidéosurveillance va tourner 24 heures sur 24. Il explique que la plupart des «activités» se déroulent la nuit. Il aimerait également connaître la position des motionnaires quant aux personnes qui vont visionner ces vidéos. Il prend l'exemple des TPG qui consultent les vidéos seulement s'il y a un problème. Dans le cas de ces vidéosurveillances, il aimerait savoir comment prendre la mesure de ce qui doit être visionné. Il trouve la motion intéressante, mais se questionne sur sa mise en place effective. Il continue en expliquant qu'il faudrait généraliser le procédé à tous les préaux sous risque de simplement déplacer le problème.

M. Bertinat répond qu'il ne perçoit pas le problème dans un contexte criminel. Il explique que, bien souvent, ce sont les jeunes des quartiers qui se réunissent dans ces préaux. S'ils ne peuvent pas se réunir dans les préaux, ils iront ailleurs mais resteront dans le quartier. Il continue en expliquant que certains préaux posent un problème pour les APM d'un point de vue géographique: dans le cas où les effectifs votés n'ont pas encore été complétés, la vidéosurveillance permettrait d'aider les agents dans la surveillance de ces lieux. Il précise que, selon lui, les problèmes abordés par cette motion sont plutôt concentrés entre 22 h et 3 h du matin. Il revient sur le fait que sans intervention ou action, la situation peut devenir plus grave. Il termine en expliquant que ces caméras seraient un

point de surveillance, permettant d'une part de «décharger» les APM, et d'autre part de prévenir les délits, ou du moins de les identifier.

Un commissaire aimerait savoir si le fait de poser des caméras n'a pas déjà un aspect dissuasif et s'il est nécessaire d'avoir quelqu'un pour visionner les vidéos. Il reprend l'exemple des TPG qui détruisent les bandes vidéo après 48 heures en l'absence de plaintes constatées. Il aimerait également savoir si la Ville a posé des caméras dans les parcs publics.

M. Bertinat répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de caméra dans les parcs publics de la commune. Il répond à la question au sujet de l'effet de dissuasion, en expliquant qu'il se fera de lui-même après qu'il y aura eu une intervention.

Une commissaire pose la question de savoir qui regarderait ces images et à partir de quelle heure les caméras seraient enclenchées. Elle explique également qu'elle voit mal la police poser des caméras et créer ainsi un intermédiaire. Elle demande s'il ne serait pas plus simple de procéder à des interventions préventives.

M. Bertinat répond que les caméras permettraient aux policiers de «garder un œil» sur les préaux sans avoir à s'y déplacer. Il continue en expliquant que les caméras tourneront probablement 24 heures sur 24 et que les bandes seront détruites au fur et à mesure.

La commissaire demande si les préaux sont considérés comme des espaces privés.

Un commissaire répond que ce sont des lieux privés.

La présidente le remercie pour ces précisions.

La commissaire revient sur les problématiques de déplacement de la délinquance sur d'autres lieux de l'espace public et demande si, au final, cela ne demandera pas l'intervention des APM.

M. Bertinat répond que, s'il s'agit de délinquance à l'exemple de trafic de drogue, cela nécessite une volonté politique afin d'y remédier. Il prend l'exemple de la commune de Nyon et de la politique qu'elle a appliquée concernant les ventes de drogues: viser de manière systématique les points de vente sur son territoire qui a eu comme résultat de faire «partir» les revendeurs de drogue. Il émet néanmoins une inquiétude concernant les effectifs des APM en expliquant qu'avec les projets d'ouvertures de nouveaux postes de police municipale, les effectifs seront distribués au sein des postes. Le risque est alors de ne pas avoir les effectifs nécessaires pour patrouiller à travers toute la commune. Il explique que la vidéosurveillance représente une aide pour les APM.

Un commissaire aimerait savoir si la motion va dans le sens d'une simplification de la procédure et de la collaboration entre les acteurs présents à l'école, à l'exemple des concierges et des APM.

M. Bertinat répond que cette motion souhaite l'installation de caméras dans les préaux des écoles.

Un commissaire revient sur quelques questions posées et précise qu'il y a quelques endroits sensibles où des caméras ont été placées dans des lieux publics. Il cite l'exemple de l'Horloge fleurie, victime d'incivilités. Il revient sur les préaux d'école qui, quand ils sont fermés, sont des zones totalement privées et quand ils sont mixtes, comportent une zone d'accès public et une partie privée. Il continue en appuyant sur le fait que, selon lui, la priorité reste le harcèlement des dealers afin qu'ils cessent leurs activités. Il poursuit en expliquant que les tests effectués avec les caméras du quartier des Pâquis ont montré que, dans un premier temps, les dealers s'en allaient puis finalement revenaient. Il explique cependant que les caméras ont un aspect dissuasif et préventif, permettant l'identification des personnes ou des infractions. Il souhaiterait que les dispositifs de vidéosurveillance soient orientés vers la problématique des dealers.

M. Bertinat répond en expliquant que la motion vise bien des personnes utilisant les préaux à mauvais escient, c'est-à-dire des dealers, ou des incommodités en matière de bruit ou de problème de sécurité. Il explique que ces caméras seraient installées à long terme, permettant le contrôle systématique de ces lieux.

Une commissaire explique que les préaux sont publics et privés. Elle revient sur une intervention précédente et explique que les concierges n'habitent pas toujours dans les écoles ou à proximité de celles-ci. Elle se questionne sur l'utilité des caméras, qui ne permettraient pas de discerner clairement des individus, mais juste des «activités» suspectes. Elle poursuit en expliquant que les activités illégales se déroulent ailleurs que dans des préaux, actuellement dans certains endroits qu'elle cite: les Grottes, etc. Elle aimerait savoir comment faire pour que ce dispositif soit efficace.

M. Bertinat répond dans un premier temps que la motion vise les préaux et pas les écoles. Dans un second temps, il explique qu'avec l'amélioration de la technologie, les caméras sont capables de rendre des images de bonne qualité. Il poursuit en expliquant que le but des caméras est de témoigner d'activités «suspectes» sur les lieux.

Une commissaire émet une première réserve concernant le principe de proportionnalité. Elle aimerait savoir s'il est réellement nécessaire de filmer, encadrer ce qui se passe à partir de 18 h jusqu'à 3 h du matin. La seconde réserve concerne la prévention de déprédations sans la présence d'une personne qui visionnerait la caméra sur le moment. Elle aimerait savoir comment la chose pourrait fonction-

ner de manière concrète. Elle termine en expliquant à la commission que la ville de Thoune a décidé, à la mi-septembre, de désinstaller son système de vidéosurveillance à cause d'un manque d'efficacité. En outre, les coûts pourraient être exorbitants. Elle propose cependant de mettre en place des correspondants de nuit, à l'exemple de la commune de Vernier, qui joueraient ce rôle de lien social et demande si les motionnaires avaient envisagé cette solution.

M. Bertinat répond au sujet du principe de proportionnalité qu'il appartient aux commissaires d'en juger. Il répond ensuite que les caméras seraient utilisées dans une tranche horaire précise. Il poursuit en expliquant que cette tâche pourrait entrer dans les compétences des APM. Il revient sur l'exemple de la ville de Thoune et avoue ne pas être au courant. Il répond cependant que les cadres et les problématiques ne sont pas forcément les mêmes entre Genève et Thoune. Il poursuit en expliquant que dans le cas de Thoune il semblerait qu'il s'agissait d'un système de surveillance public, différent de celui que les motionnaires défendent qui, lui, s'appliquerait à un lieu fermé. Il termine en revenant sur la proposition des correspondants de nuit et explique qu'il a eu des échos négatifs à ce sujet. Il explique que ces derniers étaient mal formés et parfois pas très motivés. De plus il questionne du coût que cela représenterait. Il répond toutefois être ouvert à la discussion.

La présidente explique qu'une pétition lancée avait pour sujet de fermer les préaux. Elle souhaiterait savoir si M. Bertinat connaît l'état de l'avancement de cette pétition. Elle propose de demander à M^{me} Alder un point sur la situation à ce sujet, c'est-à-dire un changement sur les préaux qui ont été fermés ou pas.

Un commissaire réagit à la question en expliquant que lorsque la pétition a été traitée, une réponse de M^{me} Alder estimait que certains préaux pouvaient être fermés, mais pas en totalité à l'heure actuelle.

La présidente explique que dans la motion, elle n'avait pas saisi que le système avait pour but d'être relié aux APM. Elle continue en demandant qui a accès aux bandes vidéo dans les autres communes à l'exemple de Thônex et quelles sont les modalités de visionnage de ces dernières.

Le commissaire donne l'exemple des systèmes fermés utilisés par certaines régies ou propriétaires privés afin de surveiller des immeubles. Sur dépôt de plainte, le propriétaire interpelle la police qui, elle, vient visionner la vidéo sur réquisition.

La présidente demande si le système fonctionne de la même manière chez les TPG.

Un autre commissaire répond que dans le cas des TPG, c'est une personne assermentée qui peut visionner les vidéos.

La présidente revient sur la motion en expliquant qu'à ce sujet, elle n'est pas au clair concernant les modalités de visionnage: en temps réel ou sur réquisition de la police?

M. Bertinat explique qu'il a précisé qu'il s'agirait d'un visionnage en temps réel.

Un commissaire intervient sur une remarque précédente concernant la qualité des vidéos et explique qu'elles sont d'une grande performance, même dans la pénombre. Il poursuit en expliquant que la présence de la caméra est souvent «oubliée» après un certain temps.

Vote

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone est acceptée à l'unanimité.

Séance du 23 février 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En introduction, M. Barazzone prévient que pour traiter de ce sujet, il convient de prendre en compte la jurisprudence fédérale sur la protection des données, sur les préaux d'école, et sur la protection des enfants. À Genève, la vidéoprotection est une responsabilité cantonale. Des caméras peuvent ainsi être placées sans autorisation communale. Il rappelle que le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) a installé des caméras aux Pâquis. Un bilan est en cours et sera bientôt communiqué. À sa connaissance, le préau de l'école de la rue de Zurich n'est pas couvert par ce dispositif. M. Pizzoferrato confirme que les caméras installées dans ce quartier sont entièrement tournées vers l'espace public. M. Barazzone fait observer que la majorité du Conseil administratif est plutôt défavorable aux caméras, leur préférant la présence d'agents de la police municipale (APM), y compris dans les préaux, où ils se rendent, ainsi que de la police cantonale.

S'agissant des caméras, M. Pizzoferrato en distingue deux types: d'abord, les caméras statiques, comme celles qui ont été installées au Grand-Saconnex, qui enregistrent simplement ce qui passe devant leur champ; ensuite, les caméras dites «intelligentes», qui peuvent bouger et zoomer, et qui sont pilotées par un opérateur. Elles peuvent aussi détecter les mouvements et les attroupements suspects. C'est ce deuxième type de caméra qui a été installé par le Canton aux Pâquis, avec des opérateurs qui se succèdent devant les moniteurs 18h-19h/24h.

Il imagine que l'objectif est de couvrir les vingt-quatre heures de la journée. M. Pizzoferrato explique que les caméras statiques servent à dissuader les velléités d'actes délictueux. Les caméras intelligentes doivent servir à prévenir une infraction et à poursuivre les personnes dans leur fuite. Si les enregistrements des caméras statiques sont détruits dans un délai de septante-deux heures, voire vingt-quatre heures, l'accès aux images des caméras intelligentes est strictement réglementé. Elles doivent être autorisées par le procureur général. Les policiers eux-mêmes n'y ont pas accès. D'ailleurs, les visages y sont floutés par défaut. Pour que les images soient visibles en clair, il faut aussi une autorisation du pouvoir judiciaire. S'agissant des images d'enfants, M. Pizzoferrato dit que le Tribunal fédéral ajoute une couche supplémentaire de protection. L'installation de caméras doit se faire avec l'accord des parents et les visages des enfants doivent être floutés.

Questions des commissaires

M. Bertinat tient à préciser le sens de la motion dont il est l'auteur. Il y a, d'une part, les lieux comme les préaux où des gens s'attroupent pour boire ou écouter de la musique; il y a, d'autre part, les habitants qui se plaignent du bruit qu'ils font et des saletés qu'ils laissent. Son idée est que les caméras déclenchent une alerte à un moment où ça bouge. L'idée n'est pas que les APM puissent reconnaître les visages mais de leur permettre de décider s'ils se rendent ou pas sur les lieux. Ces caméras seraient donc plutôt des aides à la décision.

En réponse, M. Pizzoferrato, évoque la collaboration entre les APM, la police genevoise et les travailleurs sociaux hors murs. Il rappelle l'expérience de l'année précédente sur le préau de l'école des Eaux-Vives. Suite à des appels de riverains, les APM avaient d'abord sollicité les travailleurs sociaux, dans la perspective que, davantage que la sanction, il faut chercher des solutions pour les jeunes en mal de lieu de rencontre. En s'y rendant, les assistants sociaux se sont aperçus que ce n'étaient pas des jeunes du coin, mais plutôt de France. Leur but n'était pas la casse, mais le commerce de drogues, c'est pourquoi il a été fait appel à la police cantonale. M. Pizzoferrato estime que ce dispositif collaboratif, où la police ne s'autosaisit pas d'office, fonctionne bien. M. Barazzone et M. Pizzoferrato tiennent cependant à préciser que les APM se rendent sur les lieux dès les premiers appels. La police municipale contacte les personnes qui les alertent et vérifie si leur constat concorde avec l'avis d'autres personnes du voisinage.

Un commissaire évoque des applications sophistiquées, couplées à des caméras qui peuvent alors être programmées pour déterminer ce qu'on veut surveiller et comment. Outre les mouvements suspects, il pense que ces caméras pourraient servir à prévenir les salissures et les dégradations du mobilier urbain. Il suggère d'y réfléchir dans le cadre du concept de ville intelligente (smart city).

M. Pizzoferrato répond qu'il sait que, techniquement, beaucoup de choses sont possibles avec la technologie actuelle. La question de leur usage se pose davantage en termes de décisions politiques et de proportionnalité des moyens.

Le commissaire décrit la situation à l'école de Pâquis-Centre, qui est bordée de deux rues piétonnes. Côté Môle, il y a des jeunes bruyants, mais ça finit par s'arrêter et il y a peu de plaintes; côté Navigation, il y a des gens qui ne font pas de bruit mais qui stagnent de manière inquiétante, parfois jusqu'à l'aube. C'est un lieu de vente de drogue. Les plaintes sont plus nombreuses.

M. Barazzone entend le propos. Il tient toutefois à rappeler que les attributions que la loi cantonale accorde aux APM se limitent aux personnes qui détiennent des stupéfiants pour leur propre consommation. Les APM ne sont pas compétents pour le deal, qui est traité par la police cantonale.

Le commissaire est d'avis que la seule présence des APM est déjà une manière de harceler les dealers.

M. Barazzone répond que les APM font ce qu'ils peuvent dans le cadre de leurs compétences. Il rappelle qu'ils ne sont pas habilités à faire des fouilles, et puis, de toute manière, les dealers n'ont jamais les doses sur eux. M. Pizzoferrato fait observer que, malgré ces limitations, la police municipale saisit quand même de la drogue. Des chiffres ont été communiqués dans le passé à la commission. Il rappelle en outre qu'aux Pâquis, dès 17 h, les travailleurs sociaux quittent le terrain pour permettre aux APM de se déployer de manière massive dans le quartier.

Une commissaire suggère de ne pas mélanger les thèmes du deal, des attroupelements de jeunes et des salissures dans les préaux dans la même motion. En tant qu'enseignante à la Jonction, elle est aussi confrontée, certains samedis matin, à ce genre de situation. La maison de quartier manque cruellement de place pour se retrouver et compenser les pertes de lieux nocturnes des années passées. S'agissant des caméras, elle estime que leur installation ne fait que déplacer les problèmes. Elle aimerait savoir, toutefois, combien de personnes il faudrait engager pour regarder les écrans et combien de temps il faudrait compter entre le moment où une infraction est soupçonnée via une caméra et le moment où les APM devraient se rendre sur site. Faudrait-il engager plus d'agents, ou envisage-t-on d'externaliser certaines tâches du processus? Elle aimerait aussi disposer d'un bilan des réseaux de caméras installées dans les communes. S'agissant des préaux, la commissaire a plutôt l'impression qu'ils sont moins nettoyés qu'avant. Elle demande si les entreprises qui emploient des personnes en réinsertion sont toujours actives.

Au sujet des caméras, M. Barazzone fait observer que les APM ne restent pas dans les postes, mais se déplacent dans les quartiers. À son avis, un dispositif de caméras de surveillance devrait travailler en réseau avec la police. L'opérateur

serait alors en contact avec les agents municipaux sur le terrain. Il préfère nettement que les APM soient sur le terrain et qu'ils travaillent en coordination avec la police cantonale. M. Barazzone n'envisage pas d'augmenter les effectifs des APM au-delà de 200 APM.

M. Bertinat précise à nouveau le périmètre de la motion, qui vise à aider les APM à prendre des décisions avec un outil d'observation, et à valider les plaintes reçues par téléphone. Il s'enquiert sur la présence d'agents au poste.

M. Barazzone répond qu'il y a quelqu'un au guichet, mais il ne reçoit pas les téléphones. Les appels sont pris surtout au début de la journée ou à midi, mais sinon, les appels aboutissent le plus souvent à la centrale.

M. Bertinat demande si ces dernières trois années il y a eu une augmentation des plaintes d'habitants. Il souhaiterait savoir si on a pu y répondre et si les caméras seraient une véritable aide.

M. Pizzoferrato répond qu'il n'y a pas eu de hausse dans les plaintes; par contre, ce qui a changé c'est la présence de plus d'agents sur le terrain, ce qui permet de mieux identifier les problèmes.

Revenant aux questions précédentes de la commissaire, M. Pizzoferrato répond que les caméras statiques ne demandent pas plus de personnel, sauf le coût matériel. C'est ce genre de caméras qui est installé par les communes. Par contre, pour les caméras intelligentes des Pâquis, le Canton a dû engager 25 personnes pour six écrans, et la surveillance ne couvre pas encore les vingt-quatre heures de la journée.

Votes

Une commissaire demande l'audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat. Cette demande d'audition est refusée par 6 non (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR) contre 4 oui (2 EàG, 2 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

La présidente soumet à l'approbation de la commission la motion M-1101, qui est refusée à la majorité des commissaires, soit par 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 PDC, 3 PLR).